



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Jeudi 29 janvier 2026

Présents : Véronique ARRIGONI, Sylvia FAILLARD, Magalie FERRAUX BLANC, Sébastien GUINET, Laurent INVERNIZZI, Cédric PAUGET, José PEREIRA ANTUNES et Maryline PIERRAT.

Excusés : Nicolas CARTONNET (donne pouvoir à José PEREIRA ANTUNES), Jérôme MARTIN (donne pouvoir à Véronique ARRIGONI) et Suzanne LOCATELLI.

Secrétaire de séance : Cédric PAUGET

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation CR CM du 18.12.2025
- Demande de Monsieur Victor DELOULE pour création d'une plateforme ULM classe 6
- Demande de Monsieur GENCE pour maraichage
- Adhésion au CNAS
- Choix de la banque pour emprunt pour travaux ancienne école
- Enquête publique : reclassement ICPE Ets Faillard
- Panneaux photovoltaïques ancienne école
- Questions et informations diverses

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée comme secrétaire de séance est Cédric PAUGET

3. APPROBATION PV DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Fixation prix des loyers logements ancienne école

Les membres valident à l'unanimité.

4. DEMANDE DE Victor DELOULE POUR CRÉATION D'UNE PLATEFORME ULM classe 6

VU la demande de Monsieur Victor DELOULE par mail du 17 novembre, sollicitant l'autorisation de la commune pour la création d'une plateforme permanente destinée aux opérations de décollage et d'atterrissage d'un ULM, classe 6 (hélicoptère ultraléger),

CONSIDERANT que cette demande est dans le cadre de son activité personnelle et potentiellement professionnelle à terme, pour permettre l'entraînement et les vols locaux conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que cette demande concerne les **parcelles cadastrales n°666 et n°720** sur la commune de Brion, dont Monsieur Victor DELOULE a actuellement la jouissance via la SCI VICSYL,

CONSIDERANT que selon la réponse par mail de la Préfecture en date du 27 novembre 2025, il est demandé uniquement l'avis de Monsieur le Maire et son Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une plateforme apte à recevoir les ULM existe « Au Carré »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REFUSE la demande de Monsieur Victor DELOULE.

5. DEMANDE DE MONSIEUR GENCE POUR MARAICHAGE

VU la demande de Monsieur GENCE sollicitant l'autorisation de la commune pour la mise en place de serres et de maraîchage,

CONSIDERANT que cette demande est dans le cadre d'un futur projet professionnel,

CONSIDERANT que cette demande concerne la passerelle appartenant à Monsieur DELOULE,

CONSIDERANT que la zone industrielle a vocation à accueillir prioritairement des activités industrielles conformément aux orientations du PLUi,

CONSIDERANT que l'implantation d'une activité agricole en zone industrielle est susceptible de compromettre la cohérence de l'aménagement de la zone, de limiter les possibilités futures de développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE de délibérer sur la demande de Monsieur GENCE, estimant que la parcelle appartenant à Monsieur DELOULE, il appartient à ce dernier de prendre la décision s'il souhaite ou pas, autoriser une activité de maraîchage.

6. ADHESION AU CNAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L731-4 et l'article L.2321-2,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

VU la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier la gestion de l'action sociale à une association afin de répondre aux attentes des agents,

CONSIDERANT que les bénéficiaires seront

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs

CONSIDERANT que le bon cadeau offert aux salariés chaque année pour un montant de 80€ sera supprimé si l'adhésion au CNAS est confirmée,

CONSIDERANT que l'adhésion au CNAS par agent pour l'année 2026 est de 224€, soit 144€ après déduction du bon d'achat. Le total pour 8 agents est donc de 1792€ pour la CNAS mais le delta après déduction est de 1152€ pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 5 voix Pour, 4 Contre et 1 abstention**,

ACCEPTE l'adhésion au CNAS pour les agents de la commune,

CONFIRME que cette adhésion viendra en remplacement du bon d'achat annuel de 80€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à l'adhésion au CNAS,

DESIGNE comme Délégué Agent Marjorie GUILLERMET, secrétaire de mairie,

DESIGNE comme Délégué Elu, Sébastien GUINET, Mairie,

DESIGNE comme Correspondant Titulaire, Marjorie GUILLERMET, secrétaire de mairie,

DESIGNE comme Correspondant Suppléant, Magalie FERRAUX-BLANC, Maire Adjoint.

7. CHOIX DE LA BANQUE POUR EMPRUNT POUR TRAVAUX ANCIENNE ECOLE

VU la délibération 2025-051 en date du 11 septembre 2025 autorisant le lancement d'une consultation auprès de 7 organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de **350 000€** sur une durée de 20 ans à taux fixe, pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logements,

VU la consultation lancée le 2 décembre 2025 auprès du Crédit Mutuel, Caisse d'épargne, Banque populaire, La Banque postale, CAFL, et Crédit Agricole avec une date de retour au 9 janvier 2026,

VU les retours des établissements bancaires :

ORGANISMES	TAUX	PERIODOCITE	COUT EMPRUNT EN INTERETS	FRAIS	COUT CAPITAL + INTERETS	DEBUT rembt	FIN REMBOURSEMENT	OBSERVATIONS
CREDIT MUTUEL	3,70%	TRIMESTRIELLE	146 872,58 €	350€	6 210,91 €	20/02/2026		
CAISSE D'EPARGNE	4,48%	ANNUELLE	144 411,68 €	0.10% montant emprunté	31 875,44 €	25/03/2026	25/03/2045	amortissement linéaire et échéances dégressives - Prêt à taux fixe
BANQUE POPULAIRE	3,79%	TRIMESTRIELLE	150 828,80 €		6 260,36 €	15/03/2026		Échéances constantes
	3,84%	ANNUELLE	157 801,20 €		25 390,06 €	15/03/2026		Échéances constantes
	3,84%	ANNUELLE	142 171,00 €		24 608,55 €	15/05/2026		1ere échéance avancée et déblocage en une seule fois
	3,79%	TRIMESTRIELLE	134 308,15 €		7 691,25 €	15/03/2026		avec amortissement fixe du capital
LA BANQUE POSTALE	4,25%	TRIMESTRIELLE	148 483,15 €	0.1% montant emprunté	6 516,53 €	01.02.2026	2045	Échéances constantes
	4,19%	TRIMESTRIELLE	171 322,26	0.1% montant emprunté	8 041,25 €	01.2.2026	2045	Amortissement constant du capital
CAFL	4,02%			Néant	6 387,73 €	20/02/2026		échéances constantes trimestrielles

VU l'avis de la commission finances réunie le 29.01.2026 qui propose de lancer une nouvelle consultation sur 15 ans au lieu de 20 ans. Les autres conditions restent inchangées :

- **Montant de l'emprunt : 350 000€**
- **Taux fixe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avis de la Commission de Finances,

DÉCIDE de consulter les établissements bancaires Crédit Mutuel, Caisse d'épargne, Banque populaire, La Banque postale, CAFL, Banque des Territoires et Crédit Agricole pour un emprunt de **350 000€, à un taux fixe et sur une durée de 15 ans**, pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logements,

DEMANDE un retour des établissements bancaires pour le 9 mars 2026.

8. ENQUÊTE PUBLIQUE : RECLASSEMENT ICPE ETABLISSEMENTS FAILLARD

VU la demande présentée par la société **ÉTABLISSEMENTS JEAN FAILLARD** d'enregistrement relative à l'extension (régularisation administrative) et l'extension d'une usine de fabrication de colles pour le bâtiment situé dans notre commune,

VU l'arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public à BRION concernant la demande d'enregistrement présentée par la société **ETABLISSEMENTS JEAN FAILLARD**,

VU la mise à disposition du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société **ETABLISSEMENTS JEAN FAILLARD** du 9 février 2026 à 9h00 au 9 mars 2026 à 18h00, soit une durée de 4 semaines,

VU les dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et la demande de Monsieur le Préfet, Angelo PICCILLO, de recueillir l'avis du Conseil Municipal de la commune sur cette demande d'enregistrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'enregistrement de la société ETABLISSEMENTS JEAN FAILLARD relative à l'extension (régularisation administrative) et l'extension d'une usine de fabrication de colles pour le bâtiment situé dans notre commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet enregistrement ;

9. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ANCIENNE ECOLE

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2025 qui a décidé de classer sans suite le lot 13 « photovoltaïque » pour absence d'offre pour la 2^e fois,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de poursuivre l'objectif de valorisation énergétique du bâtiment et de réduction des charges de fonctionnement, une consultation a été engagée auprès d'**ENEDIS** pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'ancienne école.

Cette installation, d'un montant de **21 700 € HT**, permettrait :

- l'**autoconsommation** d'une partie de l'énergie produite,
- la **revente du surplus** d'électricité non consommée,
- et générerait ainsi des **économies de fonctionnement** pour la commune, tout en s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

 Vos économies 			
1ERE ANNEE	AVANT	APRES	ECONOMIES REALISEES + PRIME
CONSUMMATION ELECTRIQUE	19 MWh	19 MWh	
FACTURE ELECTRICITE	3 780 €	2 083 €	1 697 €
REVENTE DE SURPLUS			334 €
PRIME AUTOCONSOMMATION			1 549 €
TOTAL	3 780 €	2 083 €	3 580 €
11EME ANNEE	AVANT	APRES	ECONOMIES REALISEES
CONSUMMATION ELECTRIQUE	19 MWh	19 MWh	
FACTURE ELECTRICITE	5 080 €	2 889 €	2 191 €
REVENTE DE SURPLUS			334 €
PRIME AUTOCONSOMMATION			
TOTAL	5 080 €	2 889 €	2 525 €
30EME ANNEE	AVANT	APRES	ECONOMIES REALISEES
CONSUMMATION ELECTRIQUE	19 MWh	19 MWh	
FACTURE ELECTRICITE	8 908 €	5 347 €	3 560 €
REVENTE DE SURPLUS			334 €
PRIME AUTOCONSOMMATION			
TOTAL	8 908 €	5 347 €	3 894 €

 solutions solaires

		1ERE ANNEE	11EME ANNEE	30EME ANNEE
DEPENSES ANNUELLES	Prix de l'installation		21 700 €	
	Supervision et Maintenance préventive	1 097 €	1 460 €	2 514 €
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATIONS	1 097 €	1 460 €	2 514 €
REVENUS ANNUELS (MOYENNE SUR 10 ANS)	Economies relatives à l'autoconsommation	1 909 €	2 191 €	3 560 €
	Revenus relatifs à la Vente du surplus	334 €	334 €	334 €
	Subvention à l'autoconsommation (moyenne sur 10 ans)	194 €	0 €	0 €
	TOTAL REMUNERATIONS	2 437 €	2 525 €	3 894 €
	Gain Annuel	1 339 €/an	1 065 €/an	1 380 €/an

Après échange sur ce dossier, Monsieur le Maire le Conseil Municipal vont demander des précisions complémentaires à ENEDIS afin de détenir l'intégralité des informations. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

10. FIXATION PRIX DES LOYERS LOGEMENTS ANCIENNE ECOLE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023 approuvant l'avant-projet de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements,

VU l'avancement des travaux qui devraient se terminer courant mars 2026,

CONSIDERANT les caractéristiques de ces futurs appartements (surface, chauffage, isolation,...), le montant des loyers et de charges serait :

	Appartement T3 71.25 m2	Appartement T4 85.02 m2
Loyer	675€	810€
Charges	200€	250€

Ces montants seront réévalués chaque 1^{er} mars selon l'indice INSEE des loyers du 4^e trimestre.

Après échange sur ce dossier, Monsieur le Maire le Conseil Municipal vont demander des précisions complémentaires à ENEDIS afin de détenir l'intégralité des informations. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Accord de subvention pour la réfection de la toiture de l'église :
Montant de la subvention : 2000€

Séance levée à 20h50.

Le Maire,

Sébastien GUINET



Le secrétaire de séance,

Cédric PAUGET

